



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Etablissements: Moselle

Question écrite n° 36266

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école de Noisseville. En effet, dans le cadre des consultations effectuées pour examiner les effectifs prévisionnels, une erreur a été commise puisque dix-sept élèves et non pas sept doivent entrer au cours préparatoire. Cette erreur, dont la correction peut être vérifiée par un pointage, s'ajoute au fait que cinq pavillons en construction vont être terminés dans les prochains mois. Les seuils normaux étant donc atteints, le projet de suppression de l'école de Noisseville n'a plus de raison d'être et doit être retiré définitivement. Il souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il entend donner à ce dossier.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'école de Noisseville compte quatre classes et il n'est pas prévu pour l'instant de la supprimer. Seule une mesure de blocage d'une classe a été prononcée en attendant la prochaine rentrée scolaire. Le ministre de l'éducation nationale n'intervient pas dans les décisions de créations et de suppressions de classes ; c'est l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation, qui est chargé d'élaborer la carte scolaire en fonction de la dotation départementale dont il dispose.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36266

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 534

**Réponse publiée le :** 21 mars 1988, page 1287